

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
P03-2023 Instituant le passage en  
Zone 30 du numéro 2 au numéro 85 de la  
rue Principale**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-2;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, et R.413-1  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

**Considérant** que suite à la réalisation du marquage au sol pour le stationnement effectué dans le but de limiter la vitesse et d'assurer la sécurité des piétons dans la rue Principale, du numéro 2 au numéro 85. Il est nécessaire de modifier la vitesse autorisée à 30 km/h.

**ARRETE**

- Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans la rue Principale du numéro 2 au numéro 85, dans les deux sens, elle est classée en « Zone 30 »
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la réglementation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription) sera mise en place par la commune d'ALTECKENDORF.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Bas Rhin,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 15 juin 2023



Le Maire,

Alain HIPP